Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260916-2026091106-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 15

Délibération n°20260911_06

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 11 septembre 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,
A la mairie, sous la présidence de Mr Erwan Briand, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban, M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig,
Absents, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,
Tous les deux ont donné pouvoir
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Convention financière pour le PCS :

Monsieur le Maire expose :
La commune doit se doter de son PCS (plan de sauvegarde communal). Une réunion s'est déroulée sur ce thème avec l'organisme ECTI (bénévolat sénior de compétences) qui a proposé d'accompagner la démarche par une assistance à l'élaboration du PCS.
Le coût de cet accompagnement serait de 1 500 € HT.
Madame Salaun Corine a étudié le dossier et propose que ce plan de sauvegarde soit réalisé en interne au sein d'un groupe de travail qui sera à mettre en place.

Monsieur le maire propose au conseil de ne pas signer la convention financière proposée par ECTI dans l'immédiat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,
Décide :

- De ne pas signer la convention financière avec ECTI.

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026
La secrétaire de séance, Laura LAZ

MAIRIE DE LAZ 29520

Le Maire, Erwan Briand

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260916-2026091106-DE